Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud
Québec



Plan de lutte prévention de l'intimidation et de la violence

Nom de l'établissement : **École secondaire de Saint-Paul**

Document à l'intention des parents

Quelques définitions

Définition conflit

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entrainer des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression.

Définition violence

Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Définition intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de** force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Définition actes de violence à caractère sexuel

« Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »

Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud
Québec

À notre école

L'école secondaire de Saint-Paul est soucieuse d'offrir un milieu éducatif stimulant valorisant le bien-être, l'engagement, le respect et l'ouverture d'esprit afin d'assurer la réussite et l'épanouissement de ses élèves.

Par conséquent, aucune forme de violence et d'intimidation n'est tolérée sur les terrains de l'école par l'ensemble des membres du personnel. De plus, les gestes qui se produisent à l'extérieur de l'horaire ou du territoire de l'école et qui entraînent des répercussions sur la vie scolaire de l'élève victime ne sont pas tolérés.

À l'école secondaire de Saint-Paul, tous les élèves et les membres du personnel ont droit au respect !

Portrait de la situation

- Nous observons une diminution de la proportion d'élèves qui déclarent être victime d'intimidation de nature physique et verbale entre l'année 2023 et 2025.

- Nous observons une proportion préoccupante d'élèves qui déclarent vivre de la discrimination concernant leur apparence physique, leur genre, leur orientation sexuelle, leur ascendance, leur origine ethnique ou leur identité raciale.

- Nous observons une proportion satisfaisante d'élèves qui considèrent se sentir en sécurité dans notre établissement.

- Nous observons une légère augmentation de la proportion d'élèves qui déclarent être victime d'intimidation de nature sociale entre l'année 2023 et 2025. De plus, nous observons une diminution de la proportion d'élèves qui déclarent entretenir des relations sociales positives et gratifiantes entre l'année 2023 et 2025.

Priorités/objectifs/moyens

- Nous souhaitons maintenir ou diminuer la prévalence des gestes d'intimidation de nature physique, verbale et sociale.

- Nous aimerions poursuivre l'implication des élèves dans les prises de décision de l'école.

- Nous souhaitons poursuivre la collaboration école-famille dans les réflexions et les interventions.

- Nous aimerions diminuer la prévalence de la discrimination concernant l'apparence physique, le genre ou l'orientation sexuelle des élèves et augmenter la visibilité des minorités au sein de l'établissement par diverses activités pédagogiques.

Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud
Québec

Moyens pour signaler une situation ou formuler une plainte

- Les élèves (victimes, témoins ou auteurs) peuvent dénoncer ou signaler un évènement d'intimidation ou de violence à la direction ou à un adulte de confiance à l'école sur-le-champ.

- Les parents des élèves (victimes, témoins ou auteurs) peuvent dénoncer ou signaler un évènement d'intimidation ou de violence à la direction ou à un adulte de l'école par téléphone (418-469-2117) ou par courriel.

- Chaque individu de l'école a l'obligation de venir en aide à un autre individu victime d'actes d'intimidation ou de violence. Les personnes témoins doivent donc aviser, le plus rapidement possible, la direction ou un adulte de l'école, afin que ces derniers puissent intervenir et éviter que la situation ne se détériore avec le temps.

Actions à prendre lorsqu'un acte de violence ou d'intimidation est constaté

Au moment où un acte est constaté

- Assurer un arrêt d'agir et valider la sécurité et le bien-être de l'élève victime.

- Référer la situation à un/e professionnel/le, un/e intervenant/e ou à la direction.

- Rencontrer rapidement et individuellement l'ensemble des acteurs de la situation pour évaluer la situation.

- Application des sanctions disciplinaires prévues à la trajectoire d'intervention des évènements majeurs.

- Appel aux parents des élèves concernés par la direction.

Sanctions possibles

- Les sanctions disciplinaires sont déterminées en fonction de l'analyse du profil de l'élève et de l'application de la trajectoire d'intervention des évènements majeurs de l'école.

- Les sanctions visent la responsabilisation des comportements de l'élève auteur et l'éducation.

- D'autres mesures d'intervention peuvent être mises en place selon la situation spécifique rencontrée et en fonction du jugement de la direction.

- Des mesures d'intervention peuvent être ajoutées ou retirées à chacune des étapes de la démarche.

Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud
Québec

Actions à prendre lorsqu'un acte de violence ou d'intimidation est constaté (suite)

Mesures de soutien et d'encadrement

- Mise en place de mesures de protection immédiate.

- Soutien et accompagnement par un/e intervenant/e ou un/e professionnel/le de l'école pour développer des compétences au besoin.

- Mise en place de mesures de soutien et d'encadrement en fonction de l'analyse de la situation (Protocole de fréquentation scolaire, plan d'action, plan d'intervention).

- Référence à un service professionnel externe (psychologique, familial ou social), à la sûreté du Québec, au policier-scolaire ou à des partenaires externes au besoin.

Suivi à tout signalement ou plainte

- Relance auprès des élèves concernés à la suite des interventions réalisées pour valider que la situation à bel et bien cessée.

- Les informations concernant un évènement d'intimidation ou de violence sont transmises uniquement aux personnes concernées afin d'assurer une vigilance et un suivi de la situation par les adultes qui gravitent autour de l'élève victime.

- Rédaction d'un rapport d'évènement et transmission du rapport à la direction générale du CSSCS et au protecteur régional de l'élève.

Note : Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible *Art. 75.1.*

« Tout parent ou élève peut effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022, chapitre 17). »